MAIRIE De La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

N° 56

Enfant sans vie Baroso

Du trois Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, à neuf heures du ma

~~Acte de Décès d~~ Par Devant Nous, François, Jean-Baptiste, Turrel adjoint délégué par Monsieur Le Maire de La Garde

~~décédé le~~ ont comparu les sieurs Chrestin, Hugues ~~heure du~~ âgé ~~profession~~ de quarante-deux ans, profession ~~âgé de~~ Secrétaire ~~né à~~ de Mairie et ~~département~~ de Joblin, Juste âgé de Quarante ~~domicilié à~~ quatre ans, profession ~~fil~~ de Garde-Champêtre, domiciliés dans ~~né à~~ cette commune, ~~département~~ ~~d~~ lesquels nous ont présenté un Enfant ~~et d~~ sans vie du sexe Féminin qu'ils ~~née à~~ nous ont dit être de Joseph, ~~département d~~ Baroso né à Toulon

~~Sur la déclaration à moi faite par~~ Var âgé de Vingt-huit ans, profession ~~âgé~~ de Journalier et de ~~ans, profession d~~ Marie, Moretti ~~domicilié à~~ née à Spigno-~~qui a dit être~~ Monferrato (Italie) âgée de ~~défunt et par~~ Dix-huit ans domiciliés ~~âgé de~~ en cette Commune; ~~ans, profession~~ déclarant en outre, que ~~domicilié à~~ cette Enfant est sortie ~~qui a dit être~~ du sein de sa mère ~~d défunt~~ ~~Et ont les déclarants,~~ hier à huit heures du soir; Desquelles présentation ~~Constaté, suivant la loi par moi~~ et déclaration, nous avons dressé le présent acte, que les déclarants ont signé avec nous, après que lecture en a été faite.

~~remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarants.~~

Chrestin Joblin Turrel

MAIRIE De La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

N° 57

Vincent Jacques Julien

Du Six Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, à dix heures du ma

Acte de Décès de Vincent, Jacques, Julien Epoux de Marcelline, Flavie, Regimbaud

décédé le Jourd'hui à six heures du matin profession de Cultivateur âgé de trente-huit ans né à La Valette département du Var domicilié à La Garde fils de feu Joseph, Etienne, Julien né à La Valette département du Var et de feue Rose, Magdelaine, Pascal ~~née à~~ ~~département d~~

Sur la déclaration à moi faite par Joblin, Juste âgé de Quarante-quatre ans, profession de Garde-Champêtre domicilié à La Garde qui a dit être assuré du décès du défunt et par Musson, Isidore, âgé de Quarante-un ans, profession de premier-Maître de timonnerie domicilié à La Garde qui a dit être assuré du décès du défunt

Et ont les déclarants, Signé

Constaté, suivant la loi par moi François, Jean-Baptiste, Turrel, Turrel, adjoint délégué par Monsieur Le Maire de La Garde remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux déclarants.

Joblin JoMusson Turrel

Nous, Président du Tribunal Civil de Toulon (Var) avons coté et paraphé la présente feuille, pour servir de supplément au Registre des actes de décès de la Commune de La Garde, pour l'Année Courante.

Toulon, le 7 Décembre 1885.

Le Président

Mairie de La Garde Arrondissement de Toulon

Corps Expéditionnaire du Tonkin

N° 58 Louis Marie, Sylvestre Pellicot

Du huit Décembre, Mil huit Cent quatre-vingt-cinq, à trois heures du soir

Extrait d'Acte de Décès

3e Régiment de Zouaves 1er Bataillon

Nous soussigné, Arsène, Joseph, Arthur, Edme Sous-Lieutenant, Officier Payeur, remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, Certifions qu'il résulte du Registre destiné à l'Inscription des actes de l'Etat-Civil, faits hors le territoire Français, pour le premier Bataillon du 3e Régiment de Zouaves du Corps Expéditionnaire du Tonkin que, Monsieur Pellicot, Louis, Marie, Sylvestre, Sous-lieutenant à la quatrième Compagnie, du 1er Bataillon du 3e Régiment de Zouaves, fils de feu Jean-Baptiste, André et de Dame Marie, Amélie, Elisabeth, Rigaud, domiciliés à La Garde, Canton Est de Toulon, Département du Var, né le Quatorze Mars Mil huit Cent-Cinquante-neuf à La Garde Canton de Toulon, Département du Var, résidant à La Garde, Canton de Toulon, Département du Var, est décédé le seize Août Mil huit Cent Quatre-Vingt-Cinq à neuf heures du matin, à l'Ambulance de Thuan-An, succombant à un coup de feu, reçu à la prise de Hué (Annam)

D'après la déclaration à nous faite le Dix-Sept Août, mil huit Cent quatre-vingt-cinq, à Sept heures du matin à Hué (Annam) par les trois témoins mâles et majeurs, voulus par la loi,